

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 32 -2023-CDG
FIXANT LA LISTE DES
CORRECTEURS DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ATTACHÉ
PRINCIPAL TERRITORIAL
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- VU l'arrêté n° 69-2022-CDG du 2 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 13-2023-CDG du 20 février 2023 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 14-2023-CDG du 20 février 2023 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 69-2022 du 2 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 7 février 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230403-32-2023-CDG-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Attaché Territorial Principal (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

- **M. FONTAINE Pascal** - Attaché principal - Chef du service Education Jeunesse - Mairie de Petite-Ile
- **Mme HOAREAU Marie Annabelle** - Attaché principal - Directrice du service Jeunesse et animation socio-culturelle - Mairie de Saint-Joseph
- **M. PAYET Thierry** - Attaché hors classe - DGAS Pôle Aménagement et Développement - Mairie de Saint-Pierre
- **M. RIVIERE Pierre Olivier** - Attaché principal - DGA Ressources et moyens - CIREST

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 03 AVR. 2023


La Présidente
Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 03 AVR. 2023
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230403-32-2023-CDG-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023